



# Saisie des rémunérations les nouveautés de 2011

publié le **02/01/2011**, vu **3546 fois**, Auteur : [Ferré-Darricau Avocat BORDEAUX](#)

**Le Décret n° 2010-1565 du 15 décembre 2010 révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations** publié au Journal officiel du vendredi 17 décembre 2010 **à lire sur [LEGIFRANCE](#)** fixe la fraction saisissable (*calculée sur les rémunérations nettes annuelles des 12 mois précédant la notification de la saisie, n'y sont pas inclus les frais et allocations pour charge de famille*)

- 1/20 sur la tranche inférieure ou égale à 3 510 euros,
- 1/10 sur la tranche supérieure à 3 510 euros et inférieure ou égale à 6 880 euros,
- 1/5 sur la tranche supérieure à 6 880 euros et inférieure ou égale à 10 290 euros,
- 1/4 sur la tranche supérieure à 10 290 euros et inférieure ou égale à 13 660 euros,
- 1/3 sur la tranche supérieure à 13 660 euros et inférieure ou égale à 17 040 euros,
- 2/3 sur la tranche supérieure à 17 040 euros et inférieure ou égale à 20 470 euros,
- la totalité sur la tranche supérieure à 20 470 euros.

Ces barèmes sont augmentés de 1 330 euros par an et par personne à charge sur présentation des justificatifs (*conjoint, concubin, enfants à charge et l'ascendant aux ressources inférieures au montant RSA) vivant avec le débiteur.*)

**Carol Ferré-Darricau** [cf.avocat@wanadoo.fr](mailto:cf.avocat@wanadoo.fr)

Cabinet FERRE AVOCATS ASSOCIES : 10 place Pey-Berland 33000 BORDEAUX TEL 05 56 56 22 22 FAX 05 56 52 76 11